

L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) ET SES COMPLÉMENTS

Qu'est-ce que l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé ?

L'AEEH est une **prestation familiale** destinée à aider les parents qui assument la charge d'un enfant handicapé sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources. Elle compense les frais d'éducation et de soins apportés à l'enfant handicapé. Elle peut être majorée par un complément.

Cette aide est versée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).



Qu'est-ce que le complément de l'AEEH ?

L'AEEH se compose d'une allocation de base, à laquelle peut s'ajouter un complément. Il existe six compléments qui peuvent être attribués par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en fonction de ces trois facteurs :

- **cessation d'activité professionnelle totale ou partielle d'un des parents,**
ou
- **recours à une tierce personne rémunérée** pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne,
ou
- **montant des éventuelles dépenses supplémentaires engendrées par le handicap** (à l'exception de l'aménagement du véhicule ou d'un logement qui doit faire l'objet d'une demande de prestation de compensation du handicap).

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- **L'enfant handicapé doit être âgé de moins de 20 ans,**
- Le bénéficiaire de l'AEEH ainsi que l'allocataire doivent **résider en France de façon permanente**. S'ils sont de nationalité étrangère, ils doivent posséder un titre de séjour en cours de validité,
- **taux d'incapacité de l'enfant d'au moins 80 %,**
- **ou taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % :**
 - si l'enfant fréquente un établissement spécialisé
 - si l'enfant est pris en charge par un service de soins
 - si l'état de l'enfant exige le recours à un dispositif adapté
 - ou si l'état de l'enfant exige le recours à des soins dans le cadre de mesures préconisées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).